



SEMCO TECHNOLOGIES

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.000.000,00 €
Siège social : ZAC Via Domitia – 165 avenue des Cocardières, 34160 Castries
819 668 427 RCS Montpellier

NOTE D'OPÉRATION

(telle que prévue par l'Article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ferme** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ferme, l'« **Offre** »), d'un nombre maximum de 2.666.666 actions (soit, à titre indicatif, environ 40,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) composé (i) de 266.666 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (soit, à titre indicatif, environ 4,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) et (ii) de 2.400.000 actions existantes cédées par ECM Technologies (l'« **Actionnaire Cédant** ») (soit, à titre indicatif, environ 36,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre), pouvant être porté à un maximum de 2.799.999 actions cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à un maximum de 3.259.998 actions cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (soit, à titre indicatif, environ 48,9 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre).

Durée de l'Offre à Prix Ferme : du 25 juin 2025 au 3 juillet 2025 (inclus)

Durée du Placement Global : du 25 juin 2025 au 4 juillet 2025 à 12 heures (heure de Paris)

Prix de l'Offre : 15 €par action



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 11 juin 2025 sous le numéro I.25-003 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Ce prospectus a été approuvé le 24 juin 2025 sous le numéro 25-234 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 24 juin 2026 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2025 sous le numéro I.25-003 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- de la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société SEMCO Technologies, ZAC Via Domitia, 165 avenue des Cocardières, 34106 Castries. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (<https://www.amf-france.org>) et de la société SEMCO Technologies (<https://www.semco-tech.com/>).

Coordinateur Global, Chef de File et
Teneur de Livre Associé

Coordinateur Global, Chef de File et
Teneur de Livre Associé
Listing Sponsor

Coordinateur Global, Chef de File et
Teneur de Livre Associé



SOMMAIRE

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	11
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	11
1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	11
1.3 DECLARATION DU CEDANT	11
1.4 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT	11
1.5 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	11
1.6 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS	11
1.7 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	12
1.8 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE	12
1.8.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds	12
1.8.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs	12
1.9 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	12
1.9.1 Conseillers	12
1.9.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports	12
2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	13
2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET	13
2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	13
3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	14
3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	14
3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE	16
4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES	17
4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES	17
4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN	17
4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées	17
4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.	18
4.1.4 Devise de l'émission	18
4.1.5 Droits attachés aux Actions	18
4.1.6 Autorisations et décisions d'émission	19
4.1.7 Date prévue d'émission des actions offertes	21
4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	21
4.1.9 Fiscalité en France	22
4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)	28
4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique	28
4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE	28
5 MODALITES DE L'OFFRE	29
5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	29

5.1.1	Conditions auxquelles l'Offre est soumise	29
5.1.2	Montant total de l'Offre	30
5.1.3	Période et procédure de souscription	30
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre	33
5.1.5	Réduction de la souscription	33
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	33
5.1.7	Révocation des ordres de souscription – Période de révocation	34
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	34
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	34
5.1.10	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	34
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	34
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	34
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%	37
5.2.3	Information pré-allocation	37
5.3	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	37
5.4	ETABLISSEMENT DU PRIX	37
5.4.1	Méthode de fixation du prix de l'offre	37
5.4.2	Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre	38
5.4.3	Disparité de prix	38
5.5	PLACEMENT ET PRISE FERME	38
5.5.1	Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneur de Livre Associés et du Listing Sponsor	38
5.5.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	38
5.5.3	Contrat de placement - Garantie	38
5.5.4	Date du Contrat de Placement	39
5.6	INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	39
5.6.1	Inscription aux négociations sur un marché de croissance	39
5.6.2	Place de cotation	40
5.6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	40
5.6.4	Contrat de liquidité	40
5.6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché	40
5.6.6	Clause d'Extension et Option de Surallocation	40
5.7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	41
5.7.1	Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières	41
5.7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes	41
5.7.3	Engagements d'abstention et de conservation	41
5.8	DILUTION	42
5.8.1	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote	42
5.8.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres	43

REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire :

- les termes « **Société** » ou « **SEMCO Technologies** » désignent la société SEMCO Technologies, société anonyme à conseil d'administration dont le siège est situé Zac Via Domitia, 165 Avenue des Cocardières, 34160 Castries et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 819 668 427 ; et
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et sa filiale :
 - o SEMCO Engineering Inc., *corporation* de l'état du Delaware dont le siège social est situé 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, DE 19801, immatriculée auprès de la Division of Corporations de l'état du Delaware sous le numéro 3262537 et dont le siège commercial est à Austin, Texas.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou expression similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par le Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que le Groupe considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité du Groupe pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'Opération et au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci inscrites sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION

1.1	Nom et numéro international d'identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : SEMCO Technologies - Code ISIN : FR0014010H01 – Code Mnémonique : ALSEM
1.2	Identification et coordonnées de l'émetteur SEMCO Technologies dont le siège social est situé : ZAC Via Domitia, 165 avenue des Cocardières, 34160 Castries, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 819 668 427. Contact : contact@semco-tech.com - Site Internet : https://www.semco-tech.com/fr/ - Code LEI : 9695007YT9LH7PJVOS92
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé le Prospectus sous le numéro 25-234 le 24 juin 2025.
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1	<p>Emetteur des valeurs mobilières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France <p>Principales activités</p> <p>SEMCO Technologies est spécialisée dans la conception, la fabrication de de chucks électrostatiques. Depuis mai 2024, le Groupe se consacre uniquement à la fabrication de chucks électrostatiques. En effet, SEMCO Technologies est une entreprise intégrée, <i>pure player</i> dans la conception et fabrication de chucks électrostatiques à destination du marché des semi-conducteurs. Ce positionnement unique différencie SEMCO Technologies des autres fabricants de chucks électrostatiques, qui sont pour la plupart, des céramistes généralistes ayant une division « céramiques avancées ». Les chucks électrostatiques, dits eChucks ou ESC, servent à maintenir, déplacer et assurer l'homogénéité thermique des disques de silicium sur lesquels sont réalisés divers traitements thermochimiques dans le but de fabriquer des composants électroniques plus ou moins critiques. Ces composants sont présents partout : smartphones, écrans, objets connectés, électroménager, véhicules, etc.</p> <p>Direction Générale - Monsieur Laurent Pélissier, Président Directeur Général – Monsieur José Hernandez, Directeur Général Délégué.</p> <p>Actionnariat à la date du Prospectus - La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus figure ci-après. A la date du Prospectus, aucun instrument donnant accès au capital de la Société n'est en circulation.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #800000; color: white;">Capital social</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions et de droits de vote</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ECM Technologies⁽¹⁾</td> <td style="text-align: center;">9.999.990</td> <td style="text-align: center;">99,99%</td> </tr> <tr> <td>LaMa⁽²⁾</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">0,01%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #800000; color: white;">TOTAL</td> <td style="background-color: #800000; color: white;">10.000.000</td> <td style="background-color: #800000; color: white;">100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Société par actions simplifiée (478 969 173 RCS Grenoble), détenue à hauteur de 100% par la société ECM Group (880 360 425 RCS Grenoble), elle-même détenue à hauteur de 56,08% par la société LaMa, détenue à 100% par Monsieur Laurent PELISSIER (Président directeur général de la Société), Madame Marlène PELISSIER (administratrice de la Société) et leur famille. Le solde du capital de la société ECM Group est détenu par neuf personnes morales et plusieurs personnes physiques, aucune ne détenant individuellement plus de 10% des actions et des droits de vote Un pacte d'associés concertant a été conclu en date du 24 janvier 2020 entre les associés de la société ECM Group. Ce pacte comprend au bénéfice de certains associés (Garibaldi Participations et Bpifrance Capital I) un droit de veto s'appliquant à la Société en ce qui concerne certaines décisions.</p> <p>⁽²⁾ Société à responsabilité limitée (452 107 782 RCS Annecy) détenue à 100% par Monsieur Laurent PELISSIER (Président directeur général de la Société), Madame Marlène PELISSIER (administratrice de la Société) et leur famille.</p>	Capital social				Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	ECM Technologies ⁽¹⁾	9.999.990	99,99%	LaMa ⁽²⁾	10	0,01%	TOTAL	10.000.000	100 %
Capital social																
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote														
ECM Technologies ⁽¹⁾	9.999.990	99,99%														
LaMa ⁽²⁾	10	0,01%														
TOTAL	10.000.000	100 %														

2.2	<p>Informations financières clés concernant l'émetteur</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #800000; color: white;">BILAN CONSOLIDÉ</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #800000; color: white;">En K€</th> <th style="background-color: #800000; color: white;">31/12/2024</th> <th style="background-color: #800000; color: white;">31/12/2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</td> <td style="text-align: right;">3 053</td> <td style="text-align: right;">3 137</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles et financières</td> <td style="text-align: right;">6 236</td> <td style="text-align: right;">3 742</td> </tr> <tr> <td>Actifs immobilisés</td> <td style="text-align: right;">7 910</td> <td style="text-align: right;">5 500</td> </tr> <tr> <td>Stocks et en-cours</td> <td style="text-align: right;">7 103</td> <td style="text-align: right;">11 419</td> </tr> <tr> <td>Clients et comptes rattachés</td> <td style="text-align: right;">10 634</td> <td style="text-align: right;">13 781</td> </tr> <tr> <td>Autres créances et comptes de régularisation</td> <td style="text-align: right;">2 212</td> <td style="text-align: right;">2 626</td> </tr> <tr> <td>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</td> <td style="text-align: right;">8 797</td> <td style="text-align: right;">4 985</td> </tr> <tr> <td>Actif circulant</td> <td style="text-align: right;">28 747</td> <td style="text-align: right;">32 811</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td style="text-align: right;">36 656</td> <td style="text-align: right;">38 311</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres (part du groupe)</td> <td style="text-align: right;">12 612</td> <td style="text-align: right;">19 410</td> </tr> <tr> <td>Provisions pour risques et charges</td> <td style="text-align: right;">301</td> <td style="text-align: right;">743</td> </tr> <tr> <td>Dettes financières</td> <td style="text-align: right;">7 040</td> <td style="text-align: right;">3 597</td> </tr> <tr> <td>Fournisseurs et comptes rattachés</td> <td style="text-align: right;">9 766</td> <td style="text-align: right;">8 892</td> </tr> <tr> <td>Autres dettes et comptes de régularisation</td> <td style="text-align: right;">6 937</td> <td style="text-align: right;">5 669</td> </tr> <tr> <td>Dettes</td> <td style="text-align: right;">23 743</td> <td style="text-align: right;">18 158</td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF</td> <td style="text-align: right;">36 656</td> <td style="text-align: right;">38 311</td> </tr> </tbody> </table>	BILAN CONSOLIDÉ			En K€	31/12/2024	31/12/2023	Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	3 053	3 137	Immobilisations corporelles et financières	6 236	3 742	Actifs immobilisés	7 910	5 500	Stocks et en-cours	7 103	11 419	Clients et comptes rattachés	10 634	13 781	Autres créances et comptes de régularisation	2 212	2 626	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	8 797	4 985	Actif circulant	28 747	32 811	TOTAL ACTIF	36 656	38 311	Capitaux propres (part du groupe)	12 612	19 410	Provisions pour risques et charges	301	743	Dettes financières	7 040	3 597	Fournisseurs et comptes rattachés	9 766	8 892	Autres dettes et comptes de régularisation	6 937	5 669	Dettes	23 743	18 158	TOTAL PASSIF	36 656	38 311
BILAN CONSOLIDÉ																																																							
En K€	31/12/2024	31/12/2023																																																					
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	3 053	3 137																																																					
Immobilisations corporelles et financières	6 236	3 742																																																					
Actifs immobilisés	7 910	5 500																																																					
Stocks et en-cours	7 103	11 419																																																					
Clients et comptes rattachés	10 634	13 781																																																					
Autres créances et comptes de régularisation	2 212	2 626																																																					
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	8 797	4 985																																																					
Actif circulant	28 747	32 811																																																					
TOTAL ACTIF	36 656	38 311																																																					
Capitaux propres (part du groupe)	12 612	19 410																																																					
Provisions pour risques et charges	301	743																																																					
Dettes financières	7 040	3 597																																																					
Fournisseurs et comptes rattachés	9 766	8 892																																																					
Autres dettes et comptes de régularisation	6 937	5 669																																																					
Dettes	23 743	18 158																																																					
TOTAL PASSIF	36 656	38 311																																																					

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ		
En K€	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	32 003	33 817
Autres produits d'exploitation	(556)	1 711
Achats consommés	(13 471)	(14 025)
Charges de personnel	(3 343)	(4 160)
Autres charges d'exploitation	(4 291)	(4 664)
Impôts et taxes	(68)	(197)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(893)	(1 816)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition	9 380	10 666
Charges et produits financiers	(96)	(32)
Charges et produits exceptionnels	(313)	(72)
Impôt sur les bénéfices	(2 308)	(2 646)
Résultat net (part du groupe)	6 664	7 916

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE		
En K€	31/12/2024	31/12/2023
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	14 372	5 337
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(3 068)	(791)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(7 509)	(4 828)
Variation de la trésorerie	3 804	(319)

PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS		
En K€	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	32 003	33 817
Marge brute ⁽¹⁾	17 735	21 790
<i>Taux de marge brute</i>	55,4%	64,4%
EBITDA ajusté ⁽²⁾	9 662	12 363
<i>Marge d'EBITDA ajusté</i>	30,2%	36,6%
Résultat d'exploitation (EBIT)	9 380	10 666
<i>Marge d'exploitation (EBIT)</i>	29,3%	31,5%

⁽¹⁾ La marge brute est un agrégat non comptable et correspond à la différence entre la production du Groupe (production vendue, stockée et immobilisée) et les coûts de production soit i) les achats consommés et ii) les achats de sous-traitance.

⁽²⁾ L'EBITDA ajusté est un agrégat non comptable, il est obtenu en rajoutant au résultat d'exploitation les dotations nettes des reprises aux amortissements et dépréciations sur immobilisations et actif circulant. Il constitue un indicateur de mesure de la performance opérationnelle et permet à la Société d'apprécier la rentabilité de l'activité du Groupe et de son évolution indépendamment de sa politique d'investissement.

Prévisions 2025 : La Société prévoit (i) de réaliser un chiffre d'affaires consolidé d'environ 33M€ au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, soit une croissance de l'ordre de 25% par rapport à l'exercice précédent sur la base du chiffre d'affaires pro forma (26,3 M€), étant précisé que fin avril 2025, ce chiffre d'affaires de l'année était d'ores et déjà sécurisé par des commandes livrées ou à livrer d'ici la fin de l'année et (ii) de générer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 une marge d'EBIT d'environ 38,5%.

Objectifs à moyen terme : Au 31 décembre 2028, le Groupe se fixe pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 55 millions d'euros. Cet objectif repose sur le déploiement de sa stratégie incluant (i) la montée en puissance de la production et (ii) l'accompagnement des clients existants et la qualification de nouveaux clients, sur de nouvelles applications et pour équiper les futures générations de machines. Au 31 décembre 2028, le Groupe entend dépasser son niveau de marge actuel en visant une marge d'EBIT supérieure à 40%.

Informations pro forma : Les informations financières *pro forma* 2024 (PF 2024) ont été établies dans le cadre de l'introduction en bourse afin de tenir compte des deux éléments suivants : (a) la cession de l'activité « Composants Gaz » en 2025 ; et (b) la cession des titres de la société SEMCO Smartech (Suzhou) Co., Ltd., filiale chinoise en 2025. Une fois ces deux opérations (cession de l'activité Composants Gaz et cession de la filiale chinoise) entièrement réalisés, la société SEMCO Technologies conserve uniquement l'activité eChucks ainsi que ses actifs et passifs afférents.

En K€	PF 2024
Chiffre d'affaires	26 357
Marge brute	17 221
<i>Taux de marge brute</i>	65,3%
EBITDA ajusté	10 091
<i>Marge d'EBITDA ajusté</i>	38,3%
Résultat d'exploitation	9 704
<i>Marge d'EBIT</i>	36,8%
Résultat net	6 943

Réserves sur les informations financières historiques : Sans objet.

2.3 Principaux risques spécifiques à l'émetteur

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
Risques liés à l'évolution du contexte géopolitique et macroéconomique : Le Groupe, qui conçoit et vend des eChucks pour les fabricants de semi-conducteurs, est fortement exposé aux risques économiques et géopolitiques mondiaux, notamment en raison des tensions commerciales et douanières entre les États-Unis et la Chine, ce qui pourrait affecter ses coûts de production et ses débouchés à l'export et donc une	Elevé	Moyen	Elevé

baisse de la consommation, entraînant un impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur, et donc sur l'activité du Groupe.			
<u>Risque lié à la dépendance à l'égard de certains clients</u> : Le Groupe est fortement dépendant de ses principaux clients, avec 93 % de son chiffre d'affaires pro forma réalisé auprès des dix premiers, ce qui expose le Groupe à des risques significatifs en cas de perte ou de réduction des commandes de ces clients majeurs.	Moyen	Elevé	Elevé
<u>Risques liés à la gestion des approvisionnements</u> : Le Groupe dépend d'une chaîne d'approvisionnement ininterrompue et compétitive pour maintenir sa production, et toute perturbation, qu'elle soit due à des pénuries, des retards ou des problèmes de qualité, pourrait affecter sa capacité à répondre aux attentes des clients et entraîner des coûts supplémentaires.	Moyen	Moyen	Moyen
<u>Risque de change</u> : Le Groupe, opérant à l'international, est exposé au risque de change principalement vis-à-vis du Dollar U.S., avec une part significative de ses ventes en devises autres que l'Euro, bien que les pertes de change sur opérations financières soient relativement faibles pour les exercices 2023 et 2024.	Moyen	Moyen	Moyen
<u>Risques liés à la gestion de la propriété intellectuelle</u> : Le succès du Groupe dépend de la protection de ses droits de propriété intellectuelle, et toute incapacité à maintenir, protéger ou faire reconnaître ces droits pourrait affaiblir sa position sur le marché, entraîner des pertes financières et des litiges coûteux.	Moyen	Moyen	Moyen
<u>Risques liés à la concentration et à la saturation des capacités de production</u> : Avec une seule ligne de production, le Groupe risque de ne pas pouvoir répondre à la demande croissante et pourrait être affecté par des interruptions imprévues, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité et sa capacité à satisfaire ses clients.	Moyen	Faible	Moyen
<u>Risque lié à l'incapacité du Groupe à optimiser ses processus de fabrication</u> : Les limites dans l'optimisation des processus de fabrication du Groupe, exacerbées par la forte demande, peuvent entraîner des coûts élevés, des retards de production, des défauts de qualité et des difficultés à répondre aux attentes des clients.	Moyen	Faible	Moyen
<u>Risque lié à la dépendance à l'égard du personnel qualifié et aux cadres clef</u> : Le succès du Groupe dépend fortement de l'expertise de son équipe dirigeante et de son personnel qualifié, et toute difficulté à retenir ces talents pourrait nuire à son activité, ses résultats et ses perspectives.	Moyen	Faible	Moyen
<u>Risque lié à la dépendance au groupe ECM</u> : Le Groupe dépend des fonctions support fournies par ECM Group et LaMa, et la perte de ces services pourrait entraîner des désorganisations et des coûts supplémentaires, impactant négativement son activité et ses résultats financiers.	Faible	Moyen	Moyen
<u>Risque de crédit et de contrepartie</u> : La non-récupération par le Groupe des créances de ses clients pourrait entraîner des pertes financières, affecter son besoin en fonds de roulement et sa rentabilité, surtout si des retards de paiement ou des créances irrécouvrables se multiplient.	Moyen	Faible	Moyen

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1 Principales caractéristiques des valeurs mobilières

a) Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN

L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR0014010H01 - code mnémorique ALSEM.

b) Devise d'émission – Dénomination et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance

Devise d'émission : Euro - Libellé pour les actions : SEMCO Technologies - code mnémorique ALSEM

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 3.526.664 actions ordinaires à provenir :

- de l'émission d'un nombre maximum de 266.666 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre (soit, à titre indicatif, environ 4,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public,
- de la cession d'un maximum de 2.400.000 Actions Existantes (tel que ce terme est défini en section 3.2 ci-dessous) (soit, à titre indicatif, environ 36,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) par l'Actionnaire Cédant (tel que ce terme est défini en section 4.3 ci-dessous) (les « **Actions Cédées Initiales** »),
- de la cession d'un maximum de 399.999 Actions Existantes (tel que ce terme est défini en section 3.2 ci-dessous) complémentaires (soit, à titre indicatif, environ 6,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) par l'Actionnaire Cédant (tel que ce terme est défini en section 4.3 ci-dessous) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** »), et
- de la cession d'un maximum de 459.999 Actions Existantes (tel que ce terme est défini en section 3.2 ci-dessous) supplémentaires (soit, à titre indicatif, environ 6,9 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) par l'Actionnaire Cédant (tel que ce terme est défini en section 4.3 ci-dessous) en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », et ensemble avec les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Complémentaires, les « **Actions Cédées** », et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

c) Droits attachés aux valeurs mobilières

Les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont : droit à dividendes, droit de vote, droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, ne sera pas prise en compte.

d) Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 1.000.000,00 euros et est divisé en 10.000.000 actions, de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.

	<p>e) Politique de dividende ou de distribution</p> <p>Le Groupe a l'intention de poursuivre sa stratégie de distribution de dividendes à ses actionnaires une fois ses actions admises aux négociations, dans le cadre du projet d'introduction en bourse sur Euronext Growth® Paris. Le Groupe se fixe pour objectif de distribuer, sur la période 2025-2028, des dividendes pour un montant annuel supérieur à 30% de son résultat net, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.</p>														
3.2	<p>Lieu de négociation des valeurs mobilières</p> <p>Il est demandé l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation <i>Euronext Growth</i> de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 10.000.000 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; et - les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 266.666 (se reporter en section 3.1 b) ci-dessus). <p>Date de jouissance : Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p>Code ISIN : FR0014010H01 - Mnémonique : ALSEM - ICB Classification : Production Technology Equipment (10102020).</p> <p>Aucune autre demande d'admission ou d'inscription aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.</p>														
3.3	<p>Garantie : Sans objet.</p>														
3.4	<p>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #800000; color: white;">Intitulé du risque</th> <th style="background-color: #800000; color: white;">Degré de criticité net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Risques liés à l'absence de cotation préalable et à l'insuffisance de liquidité sur le titre : incertitude quant à la future liquidité du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risque de dilution complémentaire : la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risques liés au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risque lié au contrôle de la Société : à l'issue de l'Offre, la famille Péliissier restera directement et indirectement l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. La société LaMa, détenue à hauteur de 100% par la famille Péliissier, restera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement sur l'activité et la stratégie du groupe</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société : la décision du principal actionnaire de la Société de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation respectif, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à la non-signature ou la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre : La non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations.</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du risque	Degré de criticité net	Risques liés à l'absence de cotation préalable et à l'insuffisance de liquidité sur le titre : incertitude quant à la future liquidité du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre	Elevé	Risque de dilution complémentaire : la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.	Elevé	Risques liés au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen	Risque lié au contrôle de la Société : à l'issue de l'Offre, la famille Péliissier restera directement et indirectement l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. La société LaMa, détenue à hauteur de 100% par la famille Péliissier, restera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement sur l'activité et la stratégie du groupe	Moyen	Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société : la décision du principal actionnaire de la Société de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation respectif, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société	Faible	Risques liés à la non-signature ou la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre : La non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations.	Faible
Intitulé du risque	Degré de criticité net														
Risques liés à l'absence de cotation préalable et à l'insuffisance de liquidité sur le titre : incertitude quant à la future liquidité du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre	Elevé														
Risque de dilution complémentaire : la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.	Elevé														
Risques liés au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen														
Risque lié au contrôle de la Société : à l'issue de l'Offre, la famille Péliissier restera directement et indirectement l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. La société LaMa, détenue à hauteur de 100% par la famille Péliissier, restera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement sur l'activité et la stratégie du groupe	Moyen														
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société : la décision du principal actionnaire de la Société de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation respectif, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société	Faible														
Risques liés à la non-signature ou la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre : La non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations.	Faible														
Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES															
4.1	<p>Conditions et calendrier de l'Offre</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou « OPF »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ; - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant : <ul style="list-style-type: none"> • un placement en France ; et • un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Il est précisé que l'Offre sera composée de l'émission, au maximum, de 266.666 Actions Nouvelles (l'« Offre Primaire ») et de la cession, au maximum de 3.259.998 Actions Existantes (intégrant un nombre maximum de 2.400.000 Actions Cédées Initiales) offertes par l'Actionnaire Cédant (l'« Offre Secondaire »). L'Offre Primaire et l'Offre Secondaire seront réalisées concomitamment.</p> <p>L'Offre Secondaire est subordonnée à la réalisation de 100% de l'Offre Primaire, ce qui signifie que les Actions Nouvelles seront allouées en priorité par rapport aux Actions Cédées Initiales en cas de demande insuffisante et de réduction de la taille de l'Offre.</p> <p>CIC Market Solutions ou toute entité agissant pour son compte pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment à compter du début des négociations des actions de la Société (soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 9 juillet 2025) et jusqu'au 6 août 2025 (inclus).</p> <p>Prix de l'Offre : Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre a été arrêté par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 23 juin 2025 à 15 euros par action.</p> <p>Produit brut et produit net de l'Offre - Dépenses liées à l'émission</p> <p>Sur la base du Prix de l'Offre, soit 15 euros par action :</p>														

En M€	Offre Primaire à 100%	Offre Primaire et Offre Secondaire à 100%	Offre à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension	Offre à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension et Option de Surallocation	Montant des cessions dans le cadre de l'Offre initiale, de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	4,0	4,0	4,0	4,0	48,9
Dépenses estimées	0,85	0,85	0,85	0,87	2,2
Produit net	3,15	3,15	3,15	3,13	46,7

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur. La Société ne percevra aucun produit de la cession des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

23 juin 2025	Fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration de la Société.
24 juin 2025	Approbation du Prospectus par l'AMF.
25 juin 2025	Communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global ; Ouverture de l'OPF et du Placement Global.
3 juillet 2025	Clôture de l'OPF à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
4 juillet 2025	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Fixation définitive des modalités l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'actions émises ; Signature du Contrat de Placement.
8 juillet 2025	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.
9 juillet 2025	Inscription et début des négociations des actions de la Société sur <i>Euronext Growth</i> à Paris ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
6 août 2025	Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation ; Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription : L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription. Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ferme devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 3 juillet 2025 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par un Chef de File et Teneur de livre au plus tard le 4 juillet 2025 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de livre Associé – Listing Sponsor : TP ICAP (Europe) SA – 42 rue de Washington, 75008 Paris

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de livre Associé : CIC Market Solutions, 6, avenue de Provence, 75009 Paris

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de livre Associé : Gilbert Dupont, Groupe Société Générale, 50 rue d'Anjou, 75008 Paris

Révocation des ordres : Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 3 juillet 2025 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès d'un Chef de File et Teneur de livre et ce jusqu'au 4 juillet 2025 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre, sur la participation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre

et les capitaux propres par action : L'incidence de l'Offre sur (i) la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social et ne souscrirait pas à celle-ci et (ii) la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2024, du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et du Prix de l'Offre serait de :

	Quote-part du capital ⁽¹⁾	Quote-part des capitaux propres par action
Avant l'Offre Primaire	1%	1,26 €
Après l'Offre Primaire à 100%	0,97%	1,54 €

⁽¹⁾ Avant imputation des frais sur la prime d'émission.

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote :

Après l'Offre Primaire à 100% uniquement, l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital social	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ECM Technologies	9.999.990	97,4%
Laurent Pélissier	2.552	0,0%
LaMa	10	0,0%
Investisseurs institutionnels*	264.114	2,6
Flottant	-	-

Après l'Offre initiale (hors exercice d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital social	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ECM Technologies	7.599.990	74,0%
Laurent Pélissier	15.333	0,1%
LaMa	10	0,00%
Investisseurs institutionnels*	1.586.663	15,5%
Flottant	1.064.670	10,4%

TOTAL	10.266.666	100 %
(*) Parmi lesquels Amiral Gestion (1,1%), MBAS (0,5%), Vatel Capital (0,1%) CIC (0,3%), CDC Croissance (0,3%), Syquant Capital (0,1%) et Amundi AM (0,1%) (dans l'hypothèse où les engagements de souscription seraient servis à proportion de leur montant).		

Après l'Offre (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital social	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ECM Technologies	7.199.991	70,1%
Laurent Pélissier	15.333	0,1%
LaMa	10	0,0%
Investisseurs Institutionnels**	1.586.663	15,5%
Flottant	1.464.669	14,3%
TOTAL	10.266.666	100 %

(**) Parmi lesquels Amiral Gestion (6,5%), MBAS (3,2%), Vatel Capital (0,6%), CIC (1,8%), CDC Croissance, (1,9%), Syquant Capital (0,6%) et Amundi AM (0,6%) (dans l'hypothèse où les engagements de souscription seraient servis intégralement).

Intentions de souscription : Monsieur Laurent Pélissier, Président Directeur Général, s'est engagé à souscrire à l'Offre pour un montant de 230.000 €. Il n'existe pas d'autre intention de souscription de la part des membres du conseil d'administration, ni des actionnaires actuels de la Société. En outre, la Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers à hauteur de 23.800.000 € (soit plus de 100% du montant de l'Offre Primaire et 60 % du montant de l'Offre sur la base du Prix de l'Offre), à savoir :

Amiral Gestion	10.000.000 €	Mont-Blanc Alpen-Stock	5.000.000 €
Vatel Capital	1.000.000 €	CIC	2.800.000 €
CDC Croissance	3.000.000 €	Syquant Capital	1.000.000 €
Amundi AM	1.000.000 €		

L'information faisant l'objet du Prospectus rétablit, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et investisseurs.

Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, objet de la Note d'opération.

Engagements de conservation pris par ECM Technologies : 360 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, et sous réserve de certaines exceptions habituelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par les Chefs de File et Teneurs de livre qui devront s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

4.2 Raison d'établissement de ce Prospectus

Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds :

L'introduction en bourse de la Société a principalement vocation à donner de la liquidité à l'Actionnaire Cédant : il est précisé que, dans ce cas, seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'Offre relatif aux Actions Cédées initiales, aux Actions Cédées Complémentaires et aux Actions Cédées Supplémentaires, le cas échéant.

Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles qui s'élève à 3,15 M€ (sur la base du Prix de l'Offre) sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants :

- Environ 60% des fonds seront dédiés à la poursuite des investissements d'automatisation et d'optimisation de l'outil industriel et à l'implantation de nouvelles unités de production ;
- Environ 30% des fonds seront dédiés à la poursuite du développement technologique de l'offre, par le développement interne ou par des acquisitions ciblées ;
- Environ 10% des fonds seront dédiés à l'accélération de la stratégie commerciale du Groupe.

Afin de financer sa stratégie de croissance, en complément du produit net de l'Offre Primaire, sur la base d'une augmentation de capital de 3,2 M€ et de besoins d'environ 10 M€ le Groupe estime qu'il aura à se financer à hauteur d'environ 7 M€. Le Groupe pourra s'appuyer sur d'autres sources de financement à sa disposition, notamment en mobilisant sa trésorerie disponible ou via recours à l'emprunt bancaire. La Société considère qu'elle dispose d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations au titre des 12 prochains mois, indépendamment de la réalisation de l'Offre.

Contrat de placement : L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre les Chefs de File et Teneurs de livre Associés et la Société portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

Prise ferme : Néant. - **Conflits d'intérêts :** Les Chefs de File et Teneurs de livre Associés et/ou certains de leurs affiliés pourraient rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourraient recevoir une rémunération. Les membres du conseil d'administration de la Société liés à la société ECM Technologies, Actionnaire Cédant, n'ont participé ni aux débats ni aux votes sur la fixation du Prix de l'Offre et ne participeront ni aux débats ni aux votes concernant la signature du contrat de placement.

4.3 Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?

Une partie des actions offertes dans le cadre de l'Offre Initiale et les actions offertes dans le cadre de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation proviendront de la cession d'Actions Existantes par la société ECM Technologies (société par actions simplifiée dont le siège social est situé TECHNISUD, 46 rue Jean Vaujany, 38000 Grenoble, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 478 969 173 et détenue à 100% par la société ECM Group (880 360 425 RCS Grenoble), elle-même détenue à hauteur de 56,08% par la société LaMa (452 107 782 RCS Annecy), elle-même détenue à 100% par Monsieur Laurent PELISSIER, Madame Marlène PELISSIER et leur famille) (l'« Actionnaire Cédant »).

TOTAL	10.266.666	100 %
(**) Parmi lesquels Amiral Gestion (6,5%), MBAS (3,2%), Vatel Capital (0,6%), CIC (1,8%), CDC Croissance, (1,9%), Syquant Capital (0,6%) et Amundi AM (0,6%) (dans l'hypothèse où les engagements de souscription seraient servis intégralement).		

Après l'Offre (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital social	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ECM Technologies	6.739.992	65,6%
Laurent Pélissier	15.333	0,1%
LaMa	10	0,0%
Investisseurs institutionnels**	1.586.663	15,5%
Flottant	1.924.668	18,7%
TOTAL	10.266.666	100 %

(**) Parmi lesquels Amiral Gestion (6,5%), MBAS (3,2%), Vatel Capital (0,6%), CIC (1,8%), CDC Croissance, (1,9%), Syquant Capital (0,6%) et Amundi AM (0,6%) (dans l'hypothèse où les engagements de souscription seraient servis intégralement).

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Laurent PELISSIER, Président directeur général de SEMCO Technologies.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 24 juin 2025
Monsieur Laurent PELISSIER
Président directeur général

1.3 DECLARATION DU CEDANT

« Nous attestons que les informations relatives à la description de l'offreur, de ses liens avec l'émetteur ou avec le groupe de l'émetteur et de la cession de ses titres contenues dans le présent Prospectus, sont à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Grenoble
Le 24 juin 2025
LaMa SARL, Président
représentée par
Monsieur Laurent Pélissier
Gérant

1.4 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Néant.

1.5 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Certaines informations figurant dans le Prospectus proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Prospectus. La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

1.6 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.7 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Chefs de File et Teneurs de livre Associés et/ou certains de leurs affiliés pourraient rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourraient recevoir une rémunération.

Les membres du conseil d'administration de la Société liés à la société ECM Technologies, Actionnaire Cédant, n'ont participé ni aux débats ni aux votes sur la fixation du Prix de l'Offre et ne participeront ni aux débats ni aux votes concernant la signature du contrat de placement.

1.8 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE

1.8.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

L'introduction en bourse de la Société a principalement vocation à donner de la liquidité à l'Actionnaire Cédant : il est précisé que, dans ce cas, seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'Offre relatif aux Actions Cédées initiales, aux Actions Cédées Complémentaires et aux Actions Cédées Supplémentaires, le cas échéant.

L'émission d'actions nouvelles et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth sont destinées notamment à doter le Groupe des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires consolidé d'environ à 33 millions d'euros au titre de l'exercice clôturant le 31 décembre 2025. Fin avril 2025, ce chiffre d'affaires de l'année était d'ores et déjà sécurisé par des commandes livrées ou à livrer d'ici la fin de l'année. Au 31 décembre 2028, le Groupe se fixe pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 55 millions d'euros. Cet objectif repose sur le déploiement de sa stratégie incluant (i) la montée en puissance de la production et (ii) l'accompagnement des clients existants et la qualification de nouveaux clients, sur de nouvelles applications et pour équiper les futures générations de machines. Au 31 décembre 2025, le Groupe envisage une marge d'EBIT d'environ 38,5% en progression par rapport à celle réalisée lors de l'exercice 2024 (environ 36,8%). Au 31 décembre 2028, le Groupe entend dépasser son niveau de marge actuel en visant une marge d'EBIT supérieure à 40%.

Ainsi, le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles qui s'élève à 3,15 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre), sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants :

- Environ 60% des fonds seront dédiés à la poursuite des investissements d'automatisation et d'optimisation de l'outil industriel, et à l'implantation de nouvelles unités de production ;
- Environ 30% des fonds seront dédiés à la poursuite du développement technologique de l'offre du Groupe, par le développement interne ou des acquisitions ciblées ;
- Environ 10% des fonds seront dédiés à l'accélération de la stratégie commerciale du Groupe ;

Afin de financer sa stratégie de croissance, en complément du produit net de l'Offre Primaire et sur la base d'une augmentation de capital de 3,2 M€, et de besoins d'environ 10 M€, le Groupe estime qu'il aura à se financer à hauteur d'environ 7 M€. Le Groupe pourra s'appuyer sur d'autres sources de financement à sa disposition, notamment en mobilisant sa trésorerie disponible ou via recours à l'emprunt bancaire. La Société considère qu'elle dispose d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations au titre des 12 prochains mois, indépendamment de la réalisation de l'Offre.

1.8.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter ci-dessus à la section 1.8.1 de la Note d'Opération

1.9 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.9.1 Conseillers

Néant.

1.9.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports

Néant.

2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, avant réalisation de l'augmentation de capital, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière sera inférieure à 200 M€

3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la Note d'Opération.

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'Enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Intitulé du risque	Degré de criticité net
1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société	
Risques liés à l'absence de cotation préalable et à l'insuffisance de liquidité sur le titre	Elevé
Risque de dilution complémentaire	Elevé
Risques liés au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen
Risque lié au contrôle de la Société	Moyen
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Faible
2 - Risques liés à l'offre	
Risques liés à la non-signature ou la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible

3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

- Absence de cotation préalable

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

- **Risque de dilution complémentaire**

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan stratégique, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Il est toutefois précisé qu'en application du pacte d'associés en date du 24 janvier 2020 en vigueur entre les associés de la société ECM Group, actionnaire de contrôle indirect de la Société (se référer en section 6.1.3 du Document d'Enregistrement), les signataires dudit pacte bénéficient d'un droit de priorité sur toute émission de valeurs mobilières qui serait réalisée par la Société ultérieurement à l'Offre.

- **Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

- **Risque lié au contrôle de la Société**

À la date de la Note d'Opération, Monsieur Laurent Pélissier, Président Directeur Général de la Société, et Madame Marlène Pélissier, administratrice de la Société, détiennent indirectement 56,08% du capital et des droits de vote de la Société, via la société LaMa.

Au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, la famille Pélissier sera l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, leur participation, directe et indirecte, s'élèverait à 36,9% du capital de la Société. Par ailleurs, la famille Pélissier continuerait de détenir le contrôle de la Société via l'intermédiaire de la société ECM Group (dont elle détient 56,08% du capital et des droits de vote), elle-même actionnaire de la Société à hauteur de 65,6% à l'issue de l'Offre (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), par le biais de la société ECM Technologies.

Ainsi, à l'issue de l'Offre, sauf exceptions prévues par la loi et de l'application des stipulations du pacte d'associés en date du 24 janvier 2020 (notamment les droits de veto prévus au bénéfice de Garibaldi Participations et Bpifrance Capital I), la famille Pélissier demeurera en mesure d'influer sur l'activité et la stratégie du Groupe, et de faire adopter seule toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale. Les actions de la Société détenues par la société ECM Technologies, détenue indirectement à hauteur de 56,08% par la société LaMa, bénéficieront d'un droit de vote double à compter du 9 juillet 2027, selon le calendrier indicatif.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société**

La décision du principal actionnaire de la Société (détenant 100% du capital préalablement à l'Offre et 65,6 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre, (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)) de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit à la section 5.7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE

- La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre

Le contrat de placement (voir la section 5.5.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPF, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations sur *Euronext Growth* à Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 3.526.664 actions de 0,10 euro de valeur nominale à provenir :

- de l'émission d'un nombre maximum de 266.666 actions nouvelles (soit, à titre indicatif, environ 4,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** »),
- de la cession d'un maximum de 2.400.000 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous) (soit, à titre indicatif, environ 36,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) par l'Actionnaire Cédant (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.10 ci-après) (les « **Actions Cédées Initiales** »),
- de la cession d'un maximum de 399.999 Actions Existantes (soit, à titre indicatif, environ 6,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** »), et
- de la cession d'un maximum de 459.999 Actions Existantes (soit, à titre indicatif, environ 6,9 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** » et ensemble avec les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Complémentaires, les « **Actions Cédées** », et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 10 000 000 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** »). Ces 10 000 000 Actions Existantes (i) comprennent un maximum de 2.400.000 Actions Existantes (soit, à titre indicatif, environ 36,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) qui seront cédées par l'Actionnaire Cédant dans le cadre de l'Offre initiale, (ii) un maximum de 399.999 Actions Existantes (soit, à titre indicatif, environ 6,0 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) qui seront cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et (iii) un maximum de 459.999 Actions Existantes (soit, à titre indicatif, environ 6,9 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) qui seront cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation ; et
- les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 266.666.

Date de jouissance : Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : SEMCO Technologies

Code ISIN : FR0014010H01

Mnémonique : ALSEM

LEI : 9695007YT9LH7PJVOS92

ICB Classification : Production Technology Equipment (10102020)

Lieu de cotation : *Euronext Growth* – Compartiment « Offre au public ».

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des actions de la Société sur *Euronext Growth* et les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devraient débuter le 9 juillet 2025, selon le calendrier indicatif.

A compter du 9 juillet 2025, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « SEMCO Technologies ».

4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009, Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009, Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 4 juillet 2025 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 8 juillet 2025.

4.1.4 Devise de l'émission

Euro.

4.1.5 Droits attachés aux Actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 juin 2025 sous condition suspensive de l'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'Enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ Droit aux dividendes

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce) Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires. Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;

- iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.1.9 ci-après) ;
- iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

➤ **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris, n'étant pas prise en compte.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

➤ **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

➤ **Droit de participation au bénéfice de l'émetteur**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

➤ **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

➤ **Clause de rachat**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

➤ **Clauses de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

4.1.6 Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1 Assemblée Générale du 5 juin 2025

21^{ème} résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de la Première Cotation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 4 août 2027,

Fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de deux cent mille (200.000) euros, par émission d'un nombre maximum de deux millions (2.000.000) d'actions de 0,10 euro de valeur nominale,

Décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, en fonction du choix de la typologie de l'opération envisagée, selon l'une des modalités suivantes :

- à l'issue de la période de placement, par la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place, ou
- selon la procédure dite d'« offre à prix ferme » ou d'« offre à prix ouvert », conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seront pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers,

Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

4.1.6.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée en section 4.1.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2025, a :

- **décidé** de faire usage de la délégation consentie aux termes de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 5 juin 2025 afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public de titres financiers, par émission d'un montant maximal de 266.666 Actions Nouvelles, étant précisé que la décision d'émettre lesdites Actions Nouvelles devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration, en fonction des ordres reçus ;
- **décidé** que le prix de souscription des actions, prime d'émission incluse, émises dans le cadre de l'Offre sera de 15,00 euros par action ;
- **décidé** de fixer la période pendant laquelle des ordres de souscription pourront être passés conformément au calendrier présenté en section 5.1.1 de la Note d'Opération ;
- **décidé** que les actions dont l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris est demandée seront les suivantes :
 - o l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 10.000.000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie, comprenant un maximum de 2.400.000 actions existantes qui pourront être cédées par l'Actionnaire Cédant dans le cadre de l'Offre initiale, pouvant être augmenté de 399.999 actions cédées complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et de 459.999 actions cédées supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation ; et
 - o un maximum de 266.666 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre ;
- **décidé** de soumettre à une prochaine réunion du Conseil d'administration (a) la fixation du nombre définitif d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, (b) la décision effective d'émettre lesdites actions, (c) la fixation de la date de réalisation de ladite augmentation de capital et (d) la détermination de l'ensemble des autres modalités de réalisation de cette augmentation de capital.

4.1.7 Date prévue d'émission des actions offertes

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et pour le règlement-livraison de l'Offre est prévue le 8 juillet 2025 selon le calendrier indicatif.

4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la Note d'Opération.

4.1.9 Fiscalité en France

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Offertes.

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. **Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.** Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.1.9.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve d'exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Aussi, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706.

Les actionnaires détenant leurs actions de la Société au sein d'un PEA ne sont pas soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, comme le précise par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706 n°250).

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui de perception des dividendes par le bénéficiaire, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;

- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 224 du CGI, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède 250 000 € pour les célibataires, veufs, séparés ou divorcés et 500 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés, soumis à une imposition commune, sont redevables d'une contribution différentielle sur les hauts revenus (« **CDHR** ») visant à assurer une imposition minimale de 20% à l'impôt sur le revenu pour les contribuables concernés.

Sans entrer dans les détails, la CDHR est égale à la différence entre (i) 20% du revenu fiscal de référence et (ii) une imposition égale à la somme de l'impôt sur le revenu lui-même retraité des prélèvements libératoires de l'impôt sur le revenu, de la CEHR et d'une majoration liée à la composition du foyer fiscal.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

En outre, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 42.500 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.1.9.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en

application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 25%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si, (i) elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés, (ii) leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (iii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20220629, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à la procédure de liquidation judiciaire mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.1.9.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Ce plafond est réduit à 20 000 € lorsque le titulaire du plan est rattaché au foyer fiscal d'un contribuable dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI.

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

À défaut de respecter les conditions de l'exonération, tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.1.9.4 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-O A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seules personnes physiques résidentes fiscales de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2024, au premier rang desquelles figurent :

¹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

- **une condition de taille** : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME² ;
- **une condition d'âge** : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années ;
- **une condition d'activité** : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;
- **un plafond de versements** : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de société éligible, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes³ de moins de 10 ans (FCPI) ou des PME régionales de moins de 7 ans (FIP).

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes,

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions d'euros est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur *Euronext Growth*.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.1.9.5 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI qui ne concerne que les sociétés dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation des dites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions, ces droits sont inapplicables en l'absence d'acte constatant la cession.

² Il s'agit des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

³ Une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10 % de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance

4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Les Actions Cédées ainsi que, le cas échéant, les Actions Cédées Complémentaire et les Actions Cédées Supplémentaires, proviennent de la société ECM Technologies (société par actions simplifiée dont le siège social est situé TECHNISUD, 46 rue Jean Vaujany, 38000 Grenoble, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 478 969 173 et détenue à 100% par ECM Group (880 360 425 RCS Grenoble), elle-même détenue à hauteur de 56,08% par la société LaMa (452 107 782 RCS Annecy), elle-même détenue à 100% par Monsieur Laurent PELISSIER, Madame Marlène PELISSIER et leur famille) (l'« **Actionnaire Cédant** »).

4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique

(a) **Législation en matière d'acquisition** : A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

(b) **Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligatoire**

Offre publique obligatoire : L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO. Il est précisé que les dispositions de l'article L.433-4 I du Code monétaire et financier ainsi que de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF ne s'appliquent pas à un émetteur dont les actions sont inscrites sur Euronext Growth.

(c) **Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres**

Néant.

4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 3.526.664 Actions Offertes, soit : (i) un nombre maximum de 266.666 Actions Nouvelles, (ii), d'un nombre maximum de 2.400.000 Actions Cédées Initiales susceptibles d'être cédées par l'Actionnaire Cédant dans le cadre de l'Offre Initiale, (iii) d'un nombre maximum de 399.999 Actions Cédées Complémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (iv) d'un nombre maximum de 459.999 Actions Cédées Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés *Euronext Growth*. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est précisé que l'Offre sera composée de l'émission, au maximum, de 266.666 Actions Nouvelles (l'« **Offre Primaire** ») et de la cession, au maximum de 3.259.998 Actions Existantes (intégrant un nombre maximum de 2.400.000 Actions Cédées Initiales) offertes par l'Actionnaire Cédant (l'« **Offre Secondaire** »). L'Offre Primaire et l'Offre Secondaire seront réalisées concomitamment.

L'Offre Secondaire est subordonnée à la réalisation de 100% de l'Offre Primaire, ce qui signifie que les Actions Nouvelles seront allouées en priorité par rapport aux Actions Cédées Initiales en cas de demande insuffisante et de réduction de la taille de l'Offre.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, l'Actionnaire Cédant pourra décider de céder un maximum de 399.999 Actions Existantes (la « **Clause d'Extension** »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions offertes dans le cadre de l'Offre initiale.

L'Actionnaire Cédant pourra consentir à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de livre Associés, une Option de Surallocation (telle que définie en section 5.6.6.2 de la Note d'Opération) permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant au total un nombre maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles, d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Cédées Complémentaires, soit un maximum de 459.999 Actions Cédées Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable du 9 juillet 2025 au 6 août 2025, selon le calendrier indicatif.

Calendrier indicatif de l'opération

23 juin 2025	Fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration de la Société.
24 juin 2025	Approbation du Prospectus par l'AMF.
25 juin 2025	Communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPF et du Placement Global ; Ouverture de l'OPF et du Placement Global.
3 juillet 2025	Clôture de l'OPF à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

4 juillet 2025	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Fixation définitive des modalités l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPF et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'actions émises ; Signature du Contrat de Placement.
8 juillet 2025	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.
9 juillet 2025	Inscription et début des négociations des actions de la Société sur <i>Euronext Growth</i> à Paris ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
6 août 2025	Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation ; Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant total de l'Offre

A titre indicatif, sur la base du Prix de l'Offre, le produit de l'Offre serait le suivant :

En M€	Offre Primaire à 100%	Offre Primaire et Offre Secondaire à 100%	Offre à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension	Offre à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension et Option de Surallocation*	Montant des cessions dans le cadre de l'Offre initiale, de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	4,0	4,0	4,0	4,0	48,9
Dépenses estimées	0,85	0,85	0,85	0,87	2,2
Produit net	3,15	3,15	3,15	3,13	46,7

* Il est précisé que seul le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'Actionnaire Cédant.

Il est précisé que la Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre initiale, de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le montant définitif de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société, et par un avis diffusé par Euronext le 4 juillet 2025 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du Prix de l'Offre)

Capitalisation boursière théorique – En k€	
Offre Primaire à 100%	154 M€

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPF

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 25 juin 2025 et prendra fin le 3 juillet 2025 à 17h00 (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées en section 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant en section 5.2.1.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué en section 5.2.1.2 de la Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 3 juillet 2025 à 17 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPF lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées en sections 5.1.7 et 5.4.2.1 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPF soit jusqu'au 3 juillet 2025 à 20 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif. Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPF, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus, selon le calendrier indicatif, le 4 juillet 2025, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 25 juin 2025 et prendra fin le 4 juillet 2025 à 12 heures (heure de Paris) selon le calendrier indicatif. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir la section 5.2.1 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.2.1 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils ne pourront comprendre des conditions relatives au prix et seront exprimés au Prix de l'Offre.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par un Chef de File et Teneur de livre au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 4 juillet 2025 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, au Prix de l'Offre, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 4 juillet 2025 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 4 juillet 2025, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section 5.5.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas inscrites aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris.

5.1.5 Réduction de la souscription

Voir les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Voir la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir la section 5.2.2 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 8 juillet 2025 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 4 juillet 2025 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 8 juillet 2025.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles est prévu à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit le 8 juillet 2025.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, des Actions Cédées Complémentaires, est prévu à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit le 8 juillet 2025.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant correspondant à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le 6 août 2025.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009, Paris), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus, selon le calendrier indicatif, le 4 juillet 2025 au plus tard, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales

(ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*, sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les États concernés.

Le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre ; ou
- c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins de la présente section, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un État Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être offertes dans le Royaume-Uni uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne au Royaume-Uni en vertu de loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne de 2018 (l'« EUWA »)) ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume-Uni ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA »), et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) reçue par lui et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Monsieur Laurent Péliissier, Président Directeur Général, s'est engagé personnellement à souscrire à l'Offre pour un montant de 230.000 € Les autres membres du conseil d'administration ainsi que les actionnaires actuels de la Société n'ont pas exprimé d'intention de souscrire à l'Offre.

La Société dispose d'engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers pour un montant total de 23.800.000 €(soit au total plus de 100 % du montant de l'Offre Primaire et 60 % du montant de l'Offre sur la base du Prix de l'Offre).

La Société a reçu des engagements de souscription de la part des investisseurs suivants :

Investisseur	Montant de l'engagement de souscription
Amiral Gestion	10.000.000 €
Mont-Blanc Alpen-Stock	5.000.000 €
CDC Croissance	3.000.000 €
Crédit Industriel et Commercial	2.800.000 €
Syquant Capital	1.000.000 €
Vatel Capital	1.000.000 €
Amundi AM	1.000.000 €
Laurent Péliissier	230.000 €
TOTAL	24.030.000 €

Ces engagements ont vocation à être servi en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription. Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et investisseurs.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent en section 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 4 juillet 2025, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX

5.4.1 Méthode de fixation du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre a été fixé par le conseil d'administration de la Société le 23 juin 2025 à 15 euros par action.

5.4.2 Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre

5.4.2.1 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (inclusive).

5.4.2.2 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, un supplément au Prospectus serait soumis à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas ce supplément au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global avait la mise à disposition du supplément au Prospectus approuvé par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociations après la mise à disposition de celui-ci.

5.4.3 Disparité de prix

Néant.

5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.5.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneur de Livre Associés et du Listing Sponsor

Coordinateur Global, Chef de File, Teneur de Livre Associé – Listing Sponsor
TP ICAP (Europe) SA – 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Coordinateur Global, Chef de File, Teneur de Livre Associé
CIC Market Solutions, 6, avenue de Provence, 75009 Paris

Coordinateur Global, Chef de File, Teneur de Livre Associé
Gilbert Dupont (Groupe Société Générale) : 50 rue d'Anjou, 75008 Paris

5.5.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009, Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier (paiement des dividendes) des actions de la Société sont assurés par CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009, Paris).

5.5.3 Contrat de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure entre, la Société et les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de livre Associés.

Le Contrat de Placement pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de livre Associés, dans les cas suivants :

- (a) il s'est produit un événement ou une circonstance ayant ou susceptible d'avoir, de l'avis raisonnable du Coordinateur Global, Chef de file et Teneur de livre, un Effet Défavorable Significatif⁴ ;
- (b) l'une des déclarations et garanties faites et données ainsi que les engagements de la Société prévus dans le Contrat de Placement s'avèrent inexacts ou ne sont pas respectés ou l'une des conditions préalables au règlement du produit de l'Offre prévues au Contrat de Placement n'est pas remplie à la date de règlement-livraison de l'Offre, sans qu'il y ait été renoncé par le Coordinateur Global, Chef de file et Teneur de livre ;
- (c) les engagements de souscription reçus par la Société et l'engagement de conservation ont été résiliés ou n'ont pas été respectés ;
- (d) depuis la date de signature du Contrat de Placement, il s'est produit :
 - une suspension, une limitation ou une interruption importante décidée par les autorités compétentes ou par Euronext des systèmes de règlement-livraison sur les marchés d'Euronext Paris ;
 - une suspension des négociations ou une limitation des prix portant sur l'ensemble des titres cotés sur le New York Stock Exchange, le London Stock Exchange ou les marchés d'Euronext ;
 - une déclaration, par les autorités compétentes américaines, anglaises ou françaises, de moratoire général sur les activités commerciales des banques ou une suspension des paiements s'appliquant aux banques aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou en France ;
 - un événement d'ordre politique, financier ou économique et en particulier des actes de guerre ou de terrorisme affectant l'un des principaux marchés financiers internationaux ;

pour autant que l'événement, circonstance ou changement considéré au (d) ait un effet qui, de l'avis du Coordinateur Global, Chef de file et Teneur de livre, après consultation de la Société dans la mesure du possible, serait si important qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre, l'Offre elle-même, l'opération d'introduction en bourse ou le règlement-livraison de l'Offre.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

5.5.4 Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le 4 juillet 2025 selon le calendrier indicatif.

5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.6.1 Inscription aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription des Actions Offertes est demandée sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* à Paris.

Les conditions de négociation des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 4 juillet 2025 selon le calendrier indicatif.

A compter du 9 juillet 2025, selon le calendrier indicatif, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « SEMCO Technologies ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

⁴ Au sens du Contrat de Placement, un « Effet Défavorable Significatif » signifie « tout événement, fait ou circonstance (i) entraînant ou susceptible d'entraîner, individuellement ou collectivement, une dégradation significative de la situation financière, juridique (y compris toute variation significative du montant du capital social) ou économique, des résultats (notamment d'exploitation), de la valeur des actifs ou du patrimoine, ou de l'activité ou des perspectives de la Société, ou (ii) compromettant ou susceptible de compromettre, individuellement ou cumulativement, la bonne exécution du Contrat de Placement ou la réalisation de l'augmentation de capital et/ou de l'Offre et/ou de l'opération d'introduction en bourse. »

5.6.2 Place de cotation

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

5.6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des actions de la Société sur *Euronext Growth* à Paris, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du Contrat de Placement, CIC Market Solutions ou toute entité agissant pour son compte (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'actionnaires historiques. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment à compter du début des négociations des actions de la Société (soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 9 juillet 2025) et jusqu'au 6 août 2025 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre. Les opérations de stabilisation seront réalisées uniquement sur *Euronext Growth* Paris, au moyen de l'Option de Surallocation consentie par l'Actionnaire Cédant à l'Agent Stabilisateur et définie à la section 5.6.6.2 de la Note d'Opération.

5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

5.6.6.1 Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription et d'achat reçues dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant pourra décider, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de livre Associés, d'augmenter le nombre d'Actions Existantes offertes dans la limite de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales, soit à hauteur d'un maximum de 399.999 actions ordinaires, par cession d'Actions Existantes complémentaires détenues par l'Actionnaire Cédant (la « **Clause d'Extension** »).

La Clause d'Extension représentera donc au plus 15% du nombre initial d'Actions Offertes.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 4 juillet 2025 et sera mentionnée dans le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.6.6.2 Option de surallocation

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant consentira à l'Agent Stabilisateur une option permettant la cession d'un nombre d'actions représentant au total un nombre maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles, d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Cédées Complémentaires, soit un nombre maximum de 459.999 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base du Prix de l'Offre (l' « **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, à compter du début des négociations des actions de la Société sur *Euronext Growth* Paris soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 9 juillet 2025 jusqu'au 6 août 2025 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

La société ECM Technologies (l' « **Actionnaire Cédant** ») qui détient 9.999.990 actions de la Société représentant 100% du capital de la Société à la date de l'approbation du Prospectus, procèdera à la cession d'un nombre maximum de 2.400.000 actions SEMCO Technologies dans le cadre de l'Offre Initiale (représentant 24% du capital de la Société à la date de l'approbation du Prospectus).

En outre, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'Actionnaire Cédant procèdera à la cession d'un nombre maximum complémentaire de 399.999 actions SEMCO Technologies.

Enfin, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, l'Actionnaire Cédant procèdera à la cession d'un nombre maximum supplémentaire de 459.999 actions SEMCO Technologies.

5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Le nombre maximum d'Actions Existantes qui pourraient être cédées par l'Actionnaire Cédant dans le cadre de l'Offre serait de :

- 2.400.000 actions, en cas de cession de 100% des Actions Cédées Initiales ;
- 2.799.999 actions, en cas de cession de 100% des Actions Cédées Initiales et d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; ou
- 3.259.998 actions, en cas de cession de 100% des Actions Cédées Initiales, d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention

La Société s'engagera pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre à ne pas, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de livre Associés, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations. Cet engagement sera formalisé lors de la signature du contrat de placement le 4 juillet 2025

Engagements de conservation

La société ECM Technologies, représentant pratiquement 100% du capital social à la date d'approbation du Prospectus, s'est engagée à conserver l'intégralité des actions qu'elle détiendra au jour du règlement-livraison de l'Offre, pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement de conservation est pris sous réserve de certaines exceptions habituelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés qui devront s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de

l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

5.8 DILUTION

5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

A la date du Prospectus, la répartition de l'actionariat de la Société figure ci-après. A la date du Prospectus, aucun instrument donnant accès au capital de la Société n'est en circulation.

	Capital social	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ECM Technologies ⁽¹⁾	9.999.990	99,99%
LaMa ⁽²⁾	10	0,01%
TOTAL	10.000.000	100 %

⁽¹⁾ Société par actions simplifiée (478 969 173 RCS Grenoble), détenue à hauteur de 100% par la société ECM Group (880 360 425 RCS Grenoble), elle-même détenue à hauteur de 56,08% par la société LaMa, détenue à 100% par Monsieur Laurent PELISSIER (Président directeur général de la Société), Madame Marlène PELISSIER (administratrice de la Société) et leur famille. Le solde du capital de la société ECM Group est détenu par neuf personnes morales et plusieurs personnes physiques, aucune ne détenant individuellement plus de 10% des actions et des droits de vote. Un pacte d'associés concertant a été conclu en date du 24 janvier 2020 entre les associés de la société ECM Group. Ce pacte comprend au bénéfice de certains associés (Garibaldi Participations et Bpifrance Capital I) un droit de veto s'appliquant à la Société en ce qui concerne certaines décisions (se reporter en section 6.1.3 du Document d'Enregistrement pour plus de détails).

⁽²⁾ Société à responsabilité limitée (452 107 782 RCS Annecy) détenue à 100% par Monsieur Laurent PELISSIER (Président directeur général de la Société), Madame Marlène PELISSIER (administratrice de la Société) et leur famille.

A la date d'approbation du Prospectus, la Société n'a émis aucun instrument donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital.

Sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Il est précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, ne sera pas prise en compte.

A l'issue de l'Offre Primaire à 100% uniquement, l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital social	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ECM Technologies	9.999.990	97,4%
Laurent Péliissier	2.552	0,0%
LaMa	10	0,0%
Investisseurs institutionnels*	264.114	2,6
Flottant	-	-
TOTAL	10.266.666	100,0%

(*) Parmi lesquels Amiral Gestion (1,1%), MBAS (0,5%), Vatel Capital (0,1%), CIC (0,3%), CDC Croissance (0,3%), Syquant Capital (0,1%) et Amundi AM (0,1%) (dans l'hypothèse où les engagements de souscription décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération seraient servis à proportion de leur montant).

A l'issue de l'Offre à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital social	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ECM Technologies	7.599.990	74,0%
Laurent Péliissier	15.333	0,1%

LaMa	10	0,00%
Investisseurs institutionnels**	1.586.663	15,5%
Flottant	1.064.670	10,4%
TOTAL	10.266.666	100,0%

A l'issue de l'Offre, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital social	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ECM Technologies	7.199.991	70,1%
Laurent Péliissier	15.333	0,1%
LaMa	10	0,0%
Investisseurs institutionnels**	1.586.663	15,5%
Flottant	1.464.669	14,3%
TOTAL	10.266.666	100,0%

A l'issue de l'Offre, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Capital social	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ECM Technologies	6.739.992	65,6%
Laurent Péliissier	15.333	0,1%
LaMa	10	0,0%
Investisseurs institutionnels**	1.586.663	15,5%
Flottant	1.924.668	18,7%
TOTAL	10.266.666	100,0%

(**) Parmi lesquels Amiral Gestion (6,5%), MBAS (3,2%), Vatel Capital (0,6%), CIC (1,8%), CDC Croissance (1,9%), Syquant Capital (0,6%) et Amundi AM (0,6%) (dans l'hypothèse où les engagements de souscription décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération seraient servis intégralement.

5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part du capital
Avant l'Offre	1,00%
Après l'Offre Primaire à 100%	0,97%

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2024, du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,26 €
Après l'Offre Primaire à 100%	1,54 €

⁽¹⁾ Avant imputation des frais sur la prime d'émission.